

ORDRE DU JOUR

*Adoption du compte-rendu de la séance du 10 février 2017
 Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations*

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE RAPPORTEUR

- N° 2017-12 Désignation d'un secrétaire de séance M. DENIS
- N° 2017-13 Installation des délégués de l'USAN M. DENIS
- N° 2017-14 Nouveaux locaux – décision de principe M. DENIS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- N° 2017-15 Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Pisciculture d'Assinghem à Wavrans-sur-l'Aa – délégation de maîtrise d'ouvrage M. DESCHODT
- N° 2017-16 Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Etangs Taffin à Ouve-Wirquin – délégation de maîtrise d'ouvrage M. DESCHODT
- N° 2017-17 Rétablissement de la continuité écologique – Moulin Suzette à Merck-St-Liévin – acquisition d'une parcelle nécessaire aux travaux M. DESCHODT
- N° 2017-18 Lutte contre le rat musqué – aide aux GDON M. DESCHODT

PREVENTION DES INONDATIONS

- N° 2017-19 Ralentissement des écoulements – plan de gestion des ouvrages existants – recrutement d'un stagiaire M. PRUVOST
- N° 2017-20 Mobilisation du champ d'expansion des crues – accompagnement de projets de valorisation écologique M. PRUVOST

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

- N° 2017-21 Sensibilisation aux enjeux du SAGE – animations pédagogiques de groupe M. DENIS
- N° 2017-22 Qualité de l'eau du marais – lancement de l'opération – plan de financement M. DENIS

PERSONNEL

- N° 2017-23 Avancement – ratio promus / promouvables M. DENIS

FINANCES

- N° 2017-24 Compte administratif 2016 – Compte de gestion – Affectation du résultat M. DENIS
- N° 2017-25 Budget primitif 2017 M. DENIS

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 2017-26 Evolution des statuts – expertise juridique – réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau M. DENIS

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-12

Vote

Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. DENIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M. DESCHODT a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.



SmageAa

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017 /
Affiché le
ID : 062-256204256-20170314-201703_1-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-13

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Installation des délégués de l'USAN

Rapporteur : Monsieur DENIS

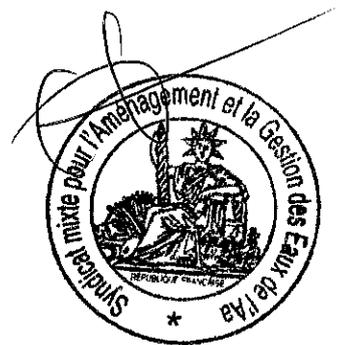
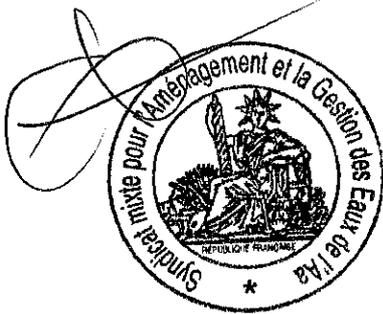
L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a adressé au SmageAa la liste de ses représentants à savoir :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
USAN	
Monsieur Jacques DRIEUX Monsieur André BAES	Monsieur Christian DELASSUS Madame Sandrine KEIGNAERT

Le Comité syndical installe à l'unanimité les délégués dans leur fonction.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, **17 MARS 2017**

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017 / 2017 /
Affiché le
ID : 062-256204256-20170314-201703_2-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-14

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Nouveaux locaux -
décision de principe

Rapporteur : Monsieur DENIS

Depuis sa création, le SmageAa occupe des locaux loués par la commune d'Esquerdes dans les bâtiments de la Poudrerie. Passée de 3 à 7 agents, l'équipe "technico-administrative" a nécessité plusieurs modifications de la configuration des locaux et la suppression de la salle de réunion. L'animatrice de la Commission Locale de l'Eau embauchée en juillet 2016 n'a pas pu intégrer les bureaux faute de place. Elle est encore à ce jour hébergée par le Parc naturel régional à Le Wast, ce qui ne facilite pas son intégration et sa participation aux projets de ses collègues.

Par ailleurs, les missions engagées pourraient permettre d'accueillir des stagiaires pour des missions d'études, complémentaires au travail des techniciens. Si nous avons fait le choix d'en accueillir cette année 2017, cela se fait dans des conditions logistiques très précaires (pas de bureau fixe, pas de poste informatique dédié).

Enfin, l'absence de salle de réunion engendre des déplacements et la perte de temps qui en découle pour chaque réunion technique.

La CCPL envisage d'acquérir la Maison du Papier à Esquerdes. Si cette démarche aboutit, il est proposé que le SmageAa installe ses locaux administratifs à l'étage de la Maison du Papier y compris avec une salle de réunion pour une vingtaine de personnes et que l'équipe technique puisse employer un atelier étendu au rez-de-chaussée et un bâtiment de type préau fermé à bâtir.

Au regard du projet de délibération n°2017-21, les activités pédagogiques utiliseraient deux salles dédiées au rez-de-chaussée.

Cette installation dans des locaux plus vastes aurait une incidence au budget de fonctionnement de l'ordre de 10 000 €/an.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical,
Sous réserve de la finalisation de la démarche d'acquisition engagée entre la CCPL et le PNR,

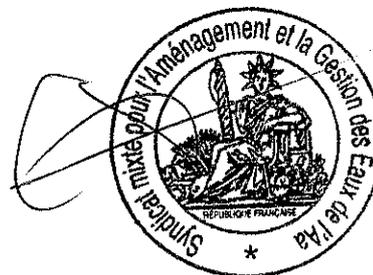
- accepte le principe du déménagement des locaux du SmageAa à la maison du Papier,
- autorise le président à poursuivre les négociations avec la CCPL en tant que futur propriétaire,
- accepte d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2017 et suivants.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

17 MARS 2017

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-15

Gestion des milieux aquatiques : Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Pisciculture d'Assinghem à Wavrans-sur-l'Aa – délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Précédente délibération : n°6 du 02 mars 2015 - Continuité écologique – Restauration de la continuité transversale à Wavrans-sur-l'Aa

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente délibération porte sur le site de l'ancienne pisciculture de Assinghem que possèdent M. et Mme HERVIEU à Wavrans-sur-l'Aa.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre M. et Mme HERVIEU et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets comprend les opérations suivantes.

En partie Est

- La démolition de 33 bassins bétonnés, et la remise à l'état naturel du site sur environ 1,12 ha.
- Dans la partie Sud, 2 dépressions humides seront créées.
- Les berges du fossé d'alimentation seront reprises pour avoir des pentes plus naturelles.
- Dans la partie Nord, qui sera plus sèche, un verger conservatoire avec des variétés locales sera créé.
- La rive droite de l'Aa sera modifiée pour avoir une pente plus naturelle et les moines de prises d'eau seront retirés.

En partie Ouest

- 31 des 42 bassins bétonnés seront démolis, et le site sera remis à l'état naturel sur environ 0,5 ha.
- Les berges du fossé d'évacuation seront reprises pour avoir des pentes plus naturelles.
- La rive gauche de l'Aa sera partiellement modifiée par le retrait des moines de prises d'eau.

Des éléments de l'ancienne pisciculture seront conservés pour maintenir une trace de l'ancienne activité :

- Les bassins au sud de la partie Ouest,
- des tronçons de voies ferrées avec leurs chariots

Le coût des travaux est estimé à 347 757 € TTC. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2018

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 50%) et par le Conseil Régional des Hauts de France (à hauteur de 50%).

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SmageAa.

La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- signer la convention avec le propriétaire du site,
- inscrire les dépenses aux budgets 2017 et 2018,
- demander les subventions correspondantes,
- engager les dépenses liées aux travaux.

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président, 17 MARS 2017



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-16

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux aquatiques : Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Etangs Taffin à Ouve-Wirquin – délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Précédente délibération : n°35 du 17 décembre 2014 - Continuité écologique - Restauration de la continuité transversale à Ouve-Wirquin

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente délibération porte sur le site des anciens enclos de pêche de Ouve-Wirquin que possèdent M. et Mme TAFFIN.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre M. et Mme TAFFIN et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets comprend les opérations suivantes :

- La remise à l'état naturel des étangs amonts avec la création d'une noue permettant un meilleur ressuyage du site,
- La transformation en pâture-verger des étangs avals,
- La remise à l'état naturel des berges au niveau de l'ancien vivier.

Le coût des travaux est estimé à 126 114 € TTC. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2017

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 50%) et par le Conseil Régional des Hauts de France (à hauteur de 50%).

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SmageAa.

La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à

- signer la convention avec le propriétaire du site,
- inscrire les dépenses aux budgets 2017 et 2018,
- demander les subventions correspondantes,
- engager les dépenses liées aux travaux.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



17 MARS 2017

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-17

Gestion des milieux aquatiques : Rétablissement de la continuité écologique – Moulin Suzette à Merck-St-Liévin – acquisition d'une parcelle nécessaire aux travaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Le SmageAa porte le projet d'aménagement du Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin dans le cadre du programme de restauration de la continuité écologique de l'Aa.

La solution offrant le meilleur rapport coût/efficacité est de supprimer la chicane provoquée par le barrage et de rectifier le cours d'eau sur 100 ml. Un nouveau lit sera réalisé avec une pente moyenne de 1%. Les berges seront végétalisées et la fosse de dissipation sera comblée. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 260 000 € TTC

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une partie de la pâture située en amont du Moulin Suzette. Cette emprise de 350 m² sera acquise sur la base du protocole d'acquisition négocié avec la profession agricole le 1^{er} avril 2011, soit de 6 000 €/ha avec une prime de réemploi de 1 200 €/ha. Le montant proposé est donc de 252 €.

A cette somme doit être ajouté la prime d'éviction de l'exploitant qui est de 7 011 €/ha soit 245,38 €.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- Inscrire les dépenses au budget 2017,
- Signer les actes nécessaires à l'acquisition,
- Signer les pièces nécessaires au paiement de la prime d'éviction.

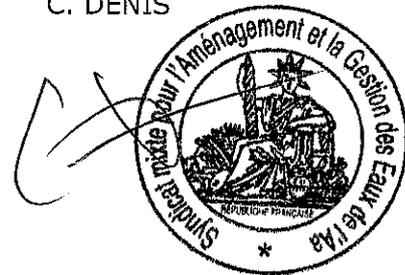
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

17 MARS 2017



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-18

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux aquatiques : Lutte contre le rat musqué – Aide aux GDON

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON soit par des dotations en pièges, soit financièrement. Depuis 2008, l'aide du SmageAa se fait sous la forme d'une subvention.

Le bilan définitif des prises de rat musqué pour l'année 2016 sur le territoire du SmageAa n'est pas encore connu.

Le récapitulatif des prises déclarées des 4 dernières années est le suivant :

- En 2013, il était de 4492 (sans le GDON du Haut Pays),
- En 2014, il était de 5836 (sans le GDON du Haut Pays),
- En 2015, il était de 7022 (sans le GDON du Haut Pays),
- En 2016, il était de 7048 (sans le GDON du Haut Pays),

Le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2017 sous forme de subventions plafonnées à hauteur de :

	Plafond de subvention
GDON du Haut pays	400 €
GDON Lys Aa	700 €
GDON du Pays de Lumbres	600 €
GDON de l'Ondatra	1 000 €
Groupement Flandres Maritimes	600 €
GDON de Radinghem en Weppes	800 €
Total	4 100 €

Soit un montant maximal de **4 100 € TTC** pour l'année 2017.

Ces subventions seront accordées suite à une demande écrite des présidents de GDON nous informant de leurs besoins. Cette demande sera accompagnée d'une justification financière ainsi que des comptes approuvés du dernier exercice clos.

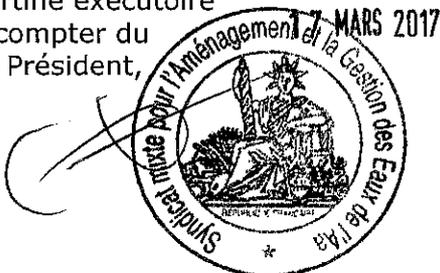
Pour rappel, en 2016, la dotation était de 4 100 € TTC. 4 GDON ont fait une demande justifiée auprès du SmageAa (GDON de Radinghem en Weppes, Flandres maritimes, Lys-Aa et Pays de Lumbres) pour un total de 2 700 €.

La trame générale de la convention de financement est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- inscrire les dépenses au budget 2017,
- signer la convention avec les GDON.

Certifié exécutoire
 A compter du 14 MARS 2017
 Le Président,



pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS





COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017 - 19

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Ralentissement des écoulements – plan de gestion des ouvrages existants – recrutement d'un stagiaire

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Le territoire bénéficie de nombreux ouvrages de rétention ou de régulation des eaux existants : ouvrages de remembrement, ouvrages des collectivités... Ces derniers contribuent collectivement au ralentissement général des flux d'eau et à la réduction de certains dommages. Un premier inventaire a été réalisé en 2013 permettant d'identifier les principaux ouvrages présents sur le territoire. Afin de maintenir leur efficacité hydraulique, il serait utile de poursuivre les réflexions dans l'objectif de mettre en place un plan de gestion.

L'inventaire existant est sommaire et comporte quelques imprécisions sur les principales caractéristiques des ouvrages. C'est pourquoi, il est proposé de confier à un stagiaire :

- L'actualisation de l'inventaire des ouvrages de rétention,
- La définition de l'état général et du mode de gestion des ouvrages,
- La détermination des principales caractéristiques hydrauliques des ouvrages (bassin versant collecté, débit de pointe...).

Suite à ce travail, les premières orientations du plan de gestion pourront être données.

La durée du stage est estimée entre 4 et 6 mois et vise un public de Bac +3 de formation dans le domaine de l'eau. La fiche de stage est jointe en annexe.

Les frais d'indemnisation de stage et de fonctionnement représentent un coût maximal de 4 200 € TTC pour un stage de 6 mois. Ce coût pourrait être pris en charge à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

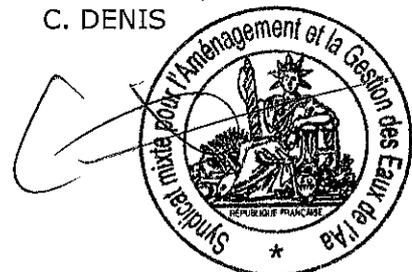
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ autorise le président ou la directrice à signer la convention de stage et les éventuels avenants de prolongation,
- ▶ autorise le président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette prestation,
- ▶ autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- ▶ autorise le président à rembourser les frais de déplacement au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- ▶ autorise le stagiaire à utiliser les véhicules du SmageAa conformément au règlement intérieur.

Certifié exécutoire
A compter du 17 MARS 2017
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 17/03/2017

Reçu en préfecture le 17/03/2017

Affiché le

062-256204236-20170314-201703_8-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017 - 20

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Mobilisation du champ d'expansion des crues – accompagnement de projets de valorisation écologique

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédente délibération : 2015-35 CIC – principes de gestion écologique

Dans le cadre de ses missions de mise en valeur des milieux humides et aquatique et dans le souhait d'intégrer une approche écologique dans la mise en œuvre du programme des Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) sur la vallée de l'Aa et de ses affluents, le SmageAa propose d'accompagner techniquement et financièrement des projets des particuliers visant la valorisation écologique des milieux.

Ces projets doivent être localisés sur du foncier n'appartenant pas au SmageAa mais soumis en totalité ou en partie au zonage de servitude de rétention temporaire des eaux (SRTE) du périmètre des CIC.

Dans l'optique de répondre à l'arrêté préfectoral de mise place des mesures compensatoires liées à la création des CIC (pour rappel : 5 ha de boisement, 3 ha de zone humide et 1 500 m de ripisylve), certains projets à accompagner pourraient alors être envisagés hors du zonage des CIC s'ils sont compatibles avec les objectifs.

Les projets présentés devront offrir une plus-value environnementale (milieux, espèces, pratiques) sans nuire au bon fonctionnement hydraulique des CIC et devront respecter la réglementation en vigueur (SAGE, PPRI, PLUI, Code de l'environnement, ...).

Au préalable, ils devront être validés techniquement et devront être actés par la signature d'une convention de partenariat assurant la bonne mise en œuvre du projet.

En terme de biodiversité, les objectifs recherchés et les types de projets peuvent être très différents. Ceux-ci sont détaillés dans la note « Accompagnement de projets favorables au maintien et au développement de la biodiversité en fond de vallée de l'Aa et ses affluents dans le cadre du projet des CIC » jointe à la présente délibération.

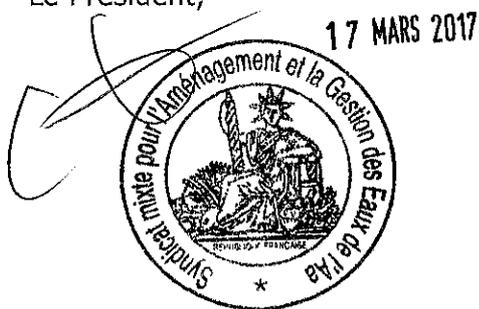
Selon le type de projet, l'accompagnement du SmageAa pourra prendre plusieurs formes. Ainsi une diversité de prise en charge est possible, du financement d'opération (ex : débroussaillage, défrichage) au financement de fournitures (ex : plants forestiers, clôtures, ...). Même si à ce jour, les projets à accompagner restent rares, il convient de prévoir une enveloppe annuelle de 4 000 € pour répondre à toute sollicitation qui s'avèrerait compatible avec les divers principes évoqués précédemment.

Un coût plafond de 2 000 € sera appliqué par projet.

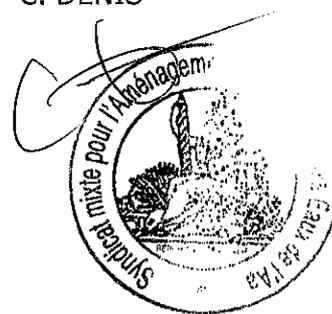
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- d'accompagner après avis technique les projets des particuliers ayant une plus-value écologique, situés dans l'emprise des CIC ou permettant de mettre en place les mesures compensatoires du programme des CIC,
- de créer un fonds d'intervention dédié à ce type de projets,
- de solliciter des partenariats techniques et/ou financiers en complément de ceux fournis par le SmageAa pour accompagner ces projets,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération,
- d'inscrire au budget et engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-21

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Amélioration et transmission des connaissances : Sensibilisation aux enjeux du SAGE – animations pédagogiques de groupe

Rapporteur : Monsieur DENIS

Le SmageAa, dans le cadre du PAPI, porte un volet d'animation pédagogique sur la notion de risques inondation. En outre, les agents peuvent être amenés à intervenir ponctuellement, lors de journées thématiques, ou à la demande auprès de classes... L'arrivée de l'animation de la Commission Locale de l'Eau au SmageAa renforce l'intérêt de cette démarche de pédagogie sur les différents enjeux du SAGE.

La pédagogie à l'environnement, auprès du public scolaire notamment, est une mesure essentielle pour bâtir un monde futur plus durable. A ce titre, "Communiquer et sensibiliser" est identifié comme un des 6 grands enjeux du SAGE de l'Audomarois.

Statutairement, le SmageAa est compétent, notamment, pour :

"Etudes, actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation dans les domaines intéressants directement le S.A.G.E.

Les animations pédagogiques rentrent donc pleinement dans les compétences du SmageAa lorsqu'elles traitent des domaines du SAGE.

Ainsi, il est envisagé que le SmageAa reprenne l'accueil de groupe à la Maison du Papier. Le site ne serait plus ouvert au public, mais uniquement aux groupes sur réservation. Les animations proposées se baseraient dans un premier temps sur les animations actuelles de la Maison du Papier. Elles pourraient rapidement être complétées par une offre "SAGE" plus étoffée.

En effet, actuellement les animations de groupe à la Maison du Papier sont tournées autour de la biodiversité (dont celle du cours d'eau), le papier et d'autres volets du développement durable. Elles pourraient être complétées sur les autres enjeux du SAGE, combinées avec les actions du PAPI, et éventuellement orientées (en complément) vers du public plus spécifique ou plus "technique".

En se limitant à l'accueil de groupe, le projet se concentre sur la vocation pédagogique. Il ne comprend aucune valorisation touristique du site. Pas d'ouverture au public, pas de boutique ...

Une tarification spécifique pour les communes du territoire du SmageAa sera mise en place.

BUDGET estimatif

Dépenses de fonctionnement	prévisionnel 2017	2018	2019	2020	2021	2022
total fonctionnement	26 500,00	63 060,00	64 321,20	65 607,62	66 919,78	68 258,17
2 animatrices	20 500,00	41 820,00	42 656,40	43 509,53	44 379,72	45 267,31
1/4 tps		9 000,00	9 180,00	9 363,60	9 550,87	9 741,89
charges structurelles spécifiques	4 000,00	12 240,00	12 484,80	12 734,50	12 989,19	13 248,97
Part du loyer	2 000,00	8 160,00	8 323,20	8 489,66	8 659,46	8 832,65

Recettes de fonctionnement	prévisionnel 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes de fct	7 000,00	38 892,60	39 670,45	40 463,86	41 273,14	42 098,60
ventes d'animations	7 000,00	38 892,60	39 670,45	40 463,86	41 273,14	42 098,60

FINANCEMENTS

Le reste à financer pour équilibrer cette mission est de l'ordre de 25 000 €/an. Cela nécessite une augmentation en conséquence des contributions des collectivités adhérentes.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical,

Sous réserve de la finalisation de la démarche d'acquisition engagée entre la CCPL et le PNR et de transfert de personnel engagée entre le SmageAa et le PNR,

- reconnaît d'intérêt intercommunautaire la sensibilisation aux enjeux du SAGE par des animations pédagogiques pérennes,
- autorise le président à poursuivre les négociations avec le PNR vis-à-vis du transfert de personnel, et de l'accompagnement en ingénierie de la pédagogie à l'environnement,
- accepte d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2017 et suivants.

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

17 MARS 2017

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-22

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Amélioration et transmission des connaissances : Qualité de l'eau du marais – lancement de l'opération – plan de financement

Rapporteur : Monsieur BOUHIN

La connaissance de la qualité des eaux du marais audomarois est un enjeu important aux vues de sa richesse et des pressions qui s'y exercent. Beaucoup de ressentis existent mais il n'y a pas de réponse scientifique et objective globale.

De nombreuses attentes se font sentir, que ce soit par les associations de riverains, élus et institutions.

L'acquisition d'une connaissance fiable et exhaustive de la qualité du marais est une démarche d'intérêt intercommunautaire qui rentre dans les compétences du SmageAa.

C'est un projet complexe et qui ne s'envisage que sur le long terme. Plusieurs niveaux d'étude seront nécessaires pour une compréhension globale.

Il est proposé de s'axer dans un premier temps sur la partie acquisition de données qui est un prérequis à toute autre étude.

Une première phase sera la réalisation d'une campagne exploratoire sur un laps de temps de 3 ans et axée sur des analyses physico-chimiques.

Un partenariat technique a été mis en place avec la CAPSO sur cette opération pour un accompagnement technique et éventuellement matériel.

Les acteurs du territoire seront associés pour partager et intégrer les données existantes dans une base de données "Eau" globale.

Il est décidé de réaliser pour commencer un marché d'acquisition strict, l'interprétation étant vue de manière indépendante et dans un second temps.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 75 000 €HT sur 3 ans.

Le suivi se déroulera une fois par mois pour les aspects physico-chimiques sur l'eau, 4 à 12 fois par an pour les substances sur l'eau et une fois par an sur les sédiments.

Le nombre de points de prélèvement sélectionnés sera d'une douzaine.

Les objectifs à long terme sont:

- la définition d'un « état zéro » de connaissance
- de disposer d'éléments concrets de réponse.
- de mettre en place un dispositif de surveillance à long-terme de la qualité du marais
- de pouvoir se servir de cette connaissance comme un outil d'aide aux orientations d'aménagement futur.

Plan de financement prévisionnel :

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total (en € HT)
Budget prévisionnel (en € TTC)	30 000	30 000	30 000	90 000
Répartition (en € TTC)	SmageAa (50%)	15 000	15 000	45 000
	AEAP (50%)	15 000	15 000	45 000

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président :

- ▶ A lancer cette étude et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ A faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et tout autre financeur,
- ▶ A signer les pièces afférentes à l'opération,
- ▶ A autoriser le Président à inscrire et engager les dépenses prévues au Budget Primitif 2017 et suivants.

Certifié exécutoire

A compter du

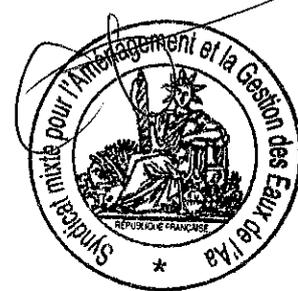
Le Président,

17 MARS 2017

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017 /
Affiché le
ID : 062-256204256-20170314-201703_11-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-23

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Avancement - Ratio promus /
promouvables

Rapporteur : M. DENIS

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 % et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

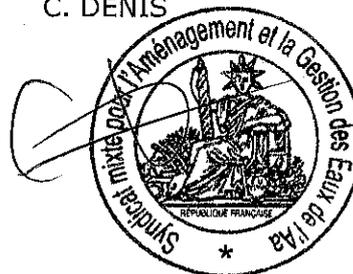
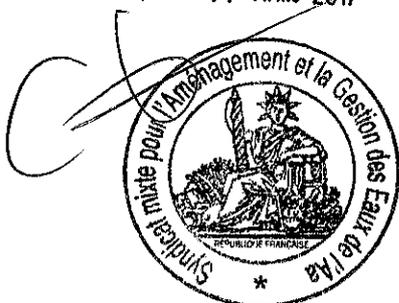
- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Sous réserve** de l'avis du Comité Technique saisi le 17 février 2017.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical fixe les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement de grade au SmageAa comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Attaché	Attaché principal	100 %	1

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, **17 MARS 2017**

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-24

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

FINANCES : Compte administratif 2016 – Compte de gestion – Affectation du résultat

Rapporteur : M. DENIS & M. PRUVOST

Le compte administratif qui vous est présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées par le SmageAa au cours de l'exercice 2016.

Opérations de l'exercice 2016 :			
Fonctionnement :		Investissement :	
Dépenses	906 828,75	Dépenses	1 190 953,20
Recettes	862 841,39	Recettes	905 539,57
Résultat exercice	- 43 987,36	Résultat exercice	- 285 413,63

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
investissement	862 090,31	40 000	- 285 413,63	576 676,68
fonctionnement	85 834,79	45 834,79	- 43 987,36	+ 1 847,43

Compte tenu de ces éléments, le président propose de prendre la délibération suivante dans la forme réglementaire.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian DENIS, président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

a) lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		45 834,79		862 090,31		947 925,10
Part affectée à Investiss				40 000		40 000
Opérations de l'exercice	906 828,75	862 841,39	1 190 953,20	905 539,57	2 097 781,95	1 768 380,96
Totaux		908 676,18		1 767 629,88		2 676 306,06
Résultat de clôture		1 847,43		576 676,68		578 524,11

Excédent de financement	576 676,68
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	489 259,49
Restes à réaliser en recettes d'investissement	339 488,50
Total à reporter	330 111,51

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

c) a reconnu les restes à réaliser en dépenses d'investissement

d) a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

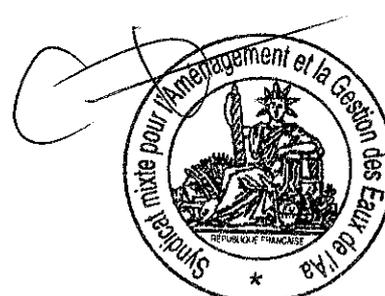
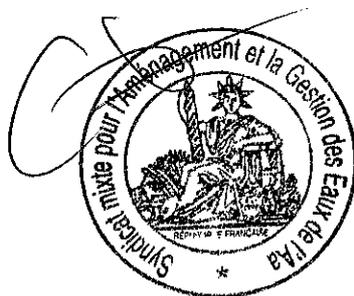
e) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- en section d'investissement au compte 1068 pour : 1 847,43

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

17 MARS 2017

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2016

DELIBERATION 2017-25

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Finances : Budget primitif 2017

Rapporteur : Monsieur DENIS

Elaboré sur la base du DOB, y compris avec la nouvelle mission d'animations pédagogiques, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 1 490 844 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 3 838 985,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- n°103 « champs d'inondation contrôlée »
- n°104 « résorption des désordres locaux »
- n°105 « ressource en eau »
- n° 106 « restauration de la continuité écologique »
- aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce
- acquisition de matériel : équipe rivière, échelles limnimétriques, nouveau véhicule...

▪ **Champs d'inondation contrôlée**

Les crédits inscrits au budget comprennent :

- la maîtrise d'œuvre et l'achèvement des travaux du site n° 6
- les fouilles archéologiques sur les sites 1 et 2
- l'acquisition des terrains
- une opération d'ordre budgétaire qui permettra de basculer les dépenses déjà effectuées relatives à la conception globale du programme, vers les dépenses liées aux travaux

Le financement de ces dépenses provient de subventions accordées par l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'Europe (FEDER). Des versements d'acomptes seront sollicités au fur et à mesure de l'avancement du projet.

▪ **Résorption des désordres hydrauliques locaux**

Ce programme comporte des projets faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué :

- le programme de protection locale contre les inondations de Blendecques,
- le programme de lutte contre les inondations sur le territoire de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs,

Les crédits inscrits pour 2017 correspondent à la poursuite de l'avancement des projets.

Le financement est assuré par les subventions octroyées et la participation des maîtres d'ouvrage.

▪ **Ouvrages d'hydraulique douce**

Ce programme comporte des projets faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué.

En 2017, l'enquête publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sera lancée.

Les premiers ouvrages seront installés sur le territoire de Communauté de Communes du Pays de Lumbres et se poursuivront sur la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois. Ces projets sont financés par l'Agence de l'Eau et les intercommunalités concernées.

▪ **Restauration de la continuité écologique**

Le budget prévoit l'aménagement d'un site (Moulin de Mombreux), ainsi que la poursuite des études de conception.

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le Département du Pas-de-Calais.

▪ **Restauration de la continuité latérale**

Des travaux sur le site de Ouve-Wirquin (Etangs Taffin) sont prévus en 2018. Les études se poursuivent sur les autres sites.

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et la Région ou l'Europe.

▪ **Ressource en eau**

En 2017 sera menée l'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exploitation de la ressource nouvelle et des possibilités d'interconnexion avec les réseaux actuels.

Cette opération est entièrement financée par l'Agence de l'Eau et les préleveurs d'eau.

▪ **Acquisition de matériel / logiciels**

L'équipe rivière prévoit l'acquisition de deux remorques afin de remplacer celles défectueuses, ainsi que du matériel thermique.

Un nouveau véhicule sera également acheté sur 2017 afin de faire face à l'augmentation des besoins de déplacements sur le terrain, notamment suite à l'arrivée de l'animatrice de la CLE au SmageAa en juillet 2016.

Deux ordinateurs du parc informatique du SmageAa seront renouvelés.

- L'équilibre de la section est assuré par les subventions des partenaires et l'excédent d'investissement et de fonctionnement reportés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement : eau, électricité, carburants, fournitures administratives, frais de communication... (chapitre 11)
- les dépenses de personnel et indemnités (chapitre 12)
- les dépenses liées au volet fonctionnement des actions du SmageAa :
 - Plan de gestion
 - Restauration de la continuité écologique et zones humides
 - Animation agricole
 - Commission Locale de l'Eau
 - Culture du risque
 - Réduction de la vulnérabilité
 - Ressource en eau
 - Champs d'inondation contrôlée
 - PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
 - Le développement de la mission « Sensibilisation aux enjeux du SAGE – animations pédagogiques de groupe »

Parmi ces dépenses on retrouve entre autres :

- **Dépenses courantes (chapitre 11)**

article 6156 Frais de maintenance, et notamment la maintenance informatique, du copieur, du nouveau site internet du SmageAa et du progiciel de gestion comptable et financière incluant la gestion de PESV2 et ACTES (6 600 €)

Article 617 Expertise juridique liée aux statuts du SmageAa, aux nouvelles compétences des collectivités adhérentes et à leur nouvelle organisation territoriale (appel à projet Agence de l'Eau) (20 000 €)

- **Dépenses de personnel (chapitre 12)**

Les crédits inscrits prévoient le recrutement de 2 animatrices à mi-temps chargées de l'animation de la Maison du Papier dans le cadre du développement de la mission « Sensibilisation aux enjeux du SAGE – animations pédagogiques de groupe »

article 6455 Cotisation annuelle à l'assurance statutaire mutualisée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (12 400 €)

article 6458 Adhésion au CNAS (3 000 €) et tickets restaurants (12 000 €)

- **PAPI**

Article 64131 Mission de stage 6 mois (4 000 €)

article 617 Etude de faisabilité et d'opportunité d'installer un réseau de surveillance ou un système d'alerte (36 000 €)

- **Culture du risque**

article 60632 Animations pédagogiques auprès des écoles et collèges (4 600 €)

article 611 Frais liés à la retranscription de la mission mémoire du risque dans le marais audomarois (2 700 €)

article 6226 Honoraires liés à l'intervention d'un chercheur universitaire sur la mission (1 955 €)

article 64131 Mission de stage sur 6 mois (4 000 €)

- **Champs d'inondation contrôlée**

article 611 Entretien des CIC achevés (10 000 €)

article 6226 Frais liés à l'enquête publique pour les CIC – parcellaire - Commissaires (4 000 €)

article 6231 Frais liés à l'enquête publique pour les CIC – insertion (6 000 €)

article 6237 Communication diverse (2 700 €)

article 678 Indemnités liées au foncier, aux travaux et à la SRTE (24 746 €)

article 6815 Une provision pour risques est mise en place depuis 2016 en vue de financer les indemnités en cas de crue (20 000 € annuel)

- **Animation agricole**

article 611 Partenariat avec la chambre d'agriculture (11 970 €)
Installation de diguettes dans le cadre du programme général (4 000 €)

- **Réduction de la vulnérabilité**

article 60632 Achats de matériaux de réduction de vulnérabilité du bâti (85 000 €)

article 6226 Honoraires liés à l'enquête publique et à l'intervention d'un architecte sur les diagnostics de vulnérabilité (17 000 €)

article 6231 Frais d'insertion liés à l'enquête publique (7 800 €)

article 6237 Frais liés à la communication (6 858 €)

- **Entretien du cours d'eau**

article 60632 Matériaux nécessaires pour les aménagements prévus en rivière ou sur berges (6 800 €)

article 60636 Vêtements de travail de l'équipe rivière (1 725 €)

article 611 Prestations d'engins pour la mise en œuvre des aménagements (28 000 €)

- **Restauration de la continuité écologique et zones humides**

article 617 Les dépenses concernent :
-La maîtrise d'œuvre - phase conception des ouvrages - liée à la restauration de la continuité écologique (148 060 €)
- la maîtrise d'œuvre sur la résorption de friches de pisciculture et leur valorisation en tant que milieux humides (31 731 €)

article 6226 Commissaires enquêteurs - enquête publique Moulin de Mombreux (4 000 €)

article 6231 Frais d'insertion enquête publique (1 000 €)

- **Ressource en eau**

article 678 Indemnités versées aux exploitants concernés par l'étude de prospection de la ressource (4 300 €)

- **Commission Locale de l'Eau**

article 617 Etude sur la qualité du marais audomarois (30 000 €)

- **Plan de Gestion**

article 617 Evaluation écologique (18 000 €)

article 6226 Honoraires des commissaires enquêteurs (25 000 €)

article 6237 Frais impression enquête publique (10 000 €)

article 6231 Frais d'insertion enquête publique (6 000 €)

▪ **Nouveaux locaux**

- article 60613 Chauffage urbain (4 500 €)
- article 60631 Fournitures d'entretien (500 €)
- article 6132 Estimation Loyer (20 000 €)
- article 611 Prestation de services – Estimation entretien des locaux (3 000 €)

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par la participation des communautés de communes, et des subventions de nos partenaires.

- Ligne 74718 L'Etat subventionne le SmageAa pour la mise en œuvre du PAPI : 40% des salaires des 3 techniciens, 50% des actions liées à la sensibilisation au risque inondation (actions pédagogiques), et la réduction de la vulnérabilité
- Ligne 7472 Les subventions de la Région portent sur une partie des travaux de l'équipe rivière : lutte contre les espèces invasives et restauration des milieux aquatiques
- Ligne 7473 Les subventions du département portent sur le plan d'entretien de rivière
- Ligne 74751 Participation globale des collectivités adhérentes au SmageAa
- Ligne 7478 Les subventions de l'Agence de l'Eau apparaissent sur cette ligne. Elles concernent : la restauration des habitats aquatiques, le poste de technicien milieu et le plan d'entretien, la maîtrise d'œuvre (phase conception) de la restauration de la continuité écologique, l'animation de la CLE...
- Ligne 758 Cette ligne reprend la participation des particuliers au financement des diguettes anti-érosives, des travaux de réduction de vulnérabilité et des travaux de plantation de l'équipe rivière.

Ce projet de budget primitif 2017 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau élargi.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 838 985,82 €	3 838 982,82 €
Fonctionnement	1 490 844,00 €	1 490 844,00 €
TOTAL	5 329 829,82 €	5 329 829,82 €

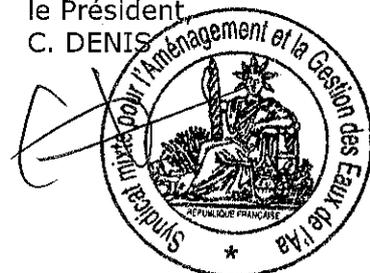
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le budget primitif 2017.

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président

17 MARS 2017



pour extrait conforme
 le Président
 C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

DELIBERATION 2017-26

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Evolution des statuts – expertise juridique – réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur DENIS

Au 1^{er} janvier 2018, toutes les intercommunalités adhérentes au SmageAa auront la nouvelle compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), confiée aux intercommunalités par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Si les termes de cette compétence sont déjà exercés par notre syndicat sur la notion d'intérêt intercommunautaire, bon nombre de questions subsistent :

- Que contiennent concrètement les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement qui délimitent la GEMAPI ?
- Qu'est-ce qu'elles ne contiennent pas ?
- Parmi celles-ci lesquelles sont exercées sur le territoire, à quelle(s) échelle(s) ? Lesquelles ne sont pas encore exercées ?
- Quelle adéquation des moyens du SmageAa avec l'exercice de ses compétences statutaires, actuelles et futures ?
- Quelle solution en cas de superposition de compétence ?

Une adaptation des statuts du SmageAa à cette prise de compétence obligatoire, et également à la nouvelle organisation territoriale, est indispensable à échéance du 1^{er} janvier 2018.

Or les réflexions menées depuis 2015 sur cette question, si elles ne soulèvent pas d'enjeux majeurs, laissent toutefois paraître quelques problématiques très locales qui n'ont à ce jour pas été résolues.

De son côté, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lance un appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences de l'eau, afin de répondre aux attentes des acteurs du territoire pour l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de l'eau et de l'assainissement.

Les objectifs spécifiques poursuivis par l'Agence de l'Eau dans le cadre de cette initiative sont :

- d'aider les porteurs de projets à se mobiliser sur un cadre d'actions équilibrées et cohérentes en faveur de la GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement, en lien avec l'atteinte des objectifs de Bon Etat des Masses d'Eau au titre de la DCE.
- de veiller à la cohérence de ces actions, avec une échelle adaptée de mise en œuvre et par le biais de structures adaptées en termes de moyens humains, techniques et financiers.
- de garantir une précision et une cohérence dans la traduction de la compétence GEMAPI, eau et assainissement au sein des statuts des collectivités responsables.

En déposant un projet dans le cadre de cet appel à projet, le SmageAa pourrait bénéficier d'une aide administrative et juridique afin d'adapter ses statuts aux nouvelles compétences des collectivités adhérentes et à leur nouvelle organisation territoriale. Une réflexion sur la pertinence de la transformation du SmageAa en EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pourrait y être associée.

Des actions de communication pourraient également être engagées afin de faire connaître les compétences du SmageAa une fois les statuts révisés.

Enfin, une convention avec le SYMVAHEM pourrait être proposée pour mutualiser cette étude sur les deux bassins versants.

Plan de financement prévisionnel :

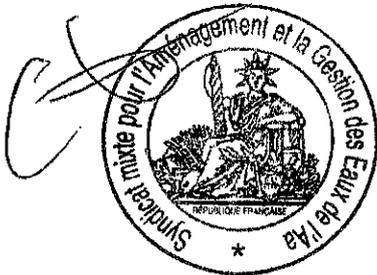
	2017	2018	Total (en € HT)	
Expertise juridique (70 % AEAP)	20 000		20 000	
Communication (50 % AEAP)		8 000	8 000	
Budget prévisionnel (en € TTC)	20 000	8 000	28 000	
Répartition (en € TTC)	SmageAa	6 000	4 000	10 000
	AEAP	14 000	4 000	18 000

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président :

- ▶ A déposer auprès de l'Agence de l'eau un projet d'appui administratif et juridique pour l'adaptation des statuts du SmageAa assorti d'un volet "communication",
- ▶ Si le projet est retenu, à lancer les opérations et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ A signer les pièces afférentes à l'opération,
- ▶ à inscrire et engager les dépenses prévues au Budget Primitif 2017 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

17 MARS 2017



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

